

1

PRÉCAUTIONS POUR TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Vous avez prévu de réaliser vous-même, de confier à un professionnel ou de faire pour le compte d'autrui des travaux d'élagage.

RÉGULIÈREMENT DES ACCIDENTS SURVIENNENT LORS DE TELS TRAVAUX :

Ces travaux sont accidentogènes en raison notamment des dangers :

- dans l'utilisation du matériel de tronçonnage
- du travail en hauteur : risque de chute même équipé d'un harnais
- de chute d'objets sur les personnes au sol
- de la présence de réseaux électriques
- de la circulation à l'abord du chantier
- de la présence possible d'insectes (guêpes, frelons...)

Vous devez donc vous assurer du respect des règles suivantes :

- privilégier les mesures de protection collectives, le travail à la nacelle doit être préféré par rapport au travail en hauteur sur cordes ou sur échelle.
- porter des équipements de protection individuelle (*chaussures de sécurité, vêtements ...*)
- travailler en hauteur en présence d'une personne compétente pour vous secourir
- s'assurer qu'un moyen d'alerte et une trousse de secours sont accessibles rapidement
- établir un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux
- prendre en compte la proximité éventuelle de lignes électriques. Si moins de 5 mètres, effectuer les déclarations de travaux (*DT / DICT*) nécessaires auprès d'ENEDIS (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)
- interdire la participation aux travaux d'élagage aux jeunes de moins de 16 ans

